

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99.544

25 octobre 1999

(99-4634)

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>AUSTRALIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Division de la consommation, Département des finances <b>L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:</b>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Tendeurs (SH 3296.90 pour les tendeurs à élastique en matière plastique et SH 4016.99 pour les tendeurs à élastique en caoutchouc)
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Règlement de 1999 pris au titre de la Loi sur les pratiques commerciales (Normes relatives à la sûreté des biens de consommation)
6.	<b>Teneur:</b> Pour des raisons de sécurité, les tendeurs doivent comporter une étiquette de mise en garde fixée de manière permanente et bien visible, utilisant les couleurs de sécurité.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Mise à jour de la norme de sécurité prévoyant l'apposition d'une étiquette d'avertissement au sujet des risques de blessure, en particulier au visage et aux yeux
8.	<b>Documents pertinents:</b> Article 65 de la Loi de 1974 sur les pratiques commerciales et Règlement de 1999 pris au titre de la Loi sur les pratiques commerciales (Normes relatives à la sûreté des biens de consommation). Le texte de la loi et du règlement sont disponibles sur le site web de SCALE <i>plus</i> à l'adresse ci-après: <a href="http://law.agps.gov.au">http://law.agps.gov.au</a>
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> 31 octobre 1999 <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 30 novembre 1999 (NB: les exigences actuelles resteront en vigueur jusqu'au 31 mai 2001)
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 24 décembre 1999

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ ]  
ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme:**

Consumer Affairs Division  
Department of the Treasury  
PARKES ACT 2600

Télécopieur: +61 2 6263 28.30

Courrier électronique: [pwilliams@treasury.gov.au](mailto:pwilliams@treasury.gov.au)